Туре	N°	DATE	THEME	SUJET	VISA PREFECTURE	N° ordre séance
Délibération	DE 20210601 001	01/06/2021	ADMINISTRATION GENERALE	Avis de la commune sur la fusion-absorption entre les établissements d'hébergements des personnes âgées de Geispolsheim et de Lingolsheim-Wolfisheim	07/06/2021	11/2
Délibération	DE_20210601_002	01/06/2021	AFFAIRES FINANCIERES	Adoption du compte de gestion	07/06/2021	III/1
Délibération	DE 20210601 003	01/06/2021	AFFAIRES FINANCIERES	Compte administratif 2020 et affectation du résultat	07/06/2021	III/2
				Reconduction de la participation au loyer du bureau de police de Lingolsheim	07/06/2021	III/3
	DE_20210601_005			Convention avec l'Etablissement public foncier d'Alsace en vue de l'acquisition du siège du centre de gestion		IV/1
	DE_20210601_006			Mainlevées de servitude	07/06/2021	IV/2
	DE_20210601_007			Subventions sociales	07/06/2021	V/1
			SPORTS/VIE ASSOCIATIVE	Convention avec l'association CADR'67	07/06/2021	VI/1
				Subvention pour l'organisation du quart de finale de la coupe de France Elite	07/06/2021	VI/2
				Subvention pour participation au championnat de France de planeur	07/06/2021	VI/3
			CULTURE/ANIMATION	Convention avec la SPL L'Illiade pour les ateliers d'été « Les bulles d'arts »	07/06/2021	VII/1
				Rapport annuel du délégataire SPL L'ILLIADE 2019/2020	07/06/2021	VII/2
			COMMANDE PUBLIQUE	Convention constitutive du nouveau groupement de commandes dédié à la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics		VIII/1
			INTERCOMMUNALITE	Convention avec l'EMS relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (Service de la Police du Bâtiment)		IX/1
				Convention de fonds de concours entre l'EMS et la Ville de Lingolsheim sur la réalisation de travaux de raccordement des bâtiments publics de la Ville de Lingolsheim à un réseau de fibre optique	07/06/2021	IX/2
				Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg	07/06/2021	IX/3
				Avis du conseil municipal dans le cadre de la concertation sur la ZFE	07/06/2021	IX/4
				Démarche « Eau et Biodiversité » : signature d'une charte régionale et participation à la distinction « Commune et Espace Nature »	15/07/2021	III/1
			AFFAIRES TECHNIQUES/URBANIS	Convention avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de	15/07/2021	III/2
	DE_20210709_003			Subvention pour l'association Pierre Clément	15/07/2021	IV/1
	DE_20210709_004			Subvention pour l'association JALMALV	15/07/2021	IV/2
			AFFAIRES DU PERSONNEL			V/1
				Création d'un poste d'apprenti auxiliaire de puériculture	15/07/2021	
			AFFAIRES DU PERSONNEL	Création de 2 postes d'ATSEM à 80% Création d'un poste d'adjoint technique en accroissement temporaire pour	15/07/2021	V/2
			AFFAIRES DU PERSONNEL	recensement des surfaces publicitaires	15/07/2021	V/3
				Modification du règlement du Pôle Enfance	15/07/2021	VI/1
				Groupement de commandes permanent : bilan 2020	15/07/2021	VII/1
			COMMANDE PUBLIQUE	Avenant de prolongation de la délégation de service public avec la SPL l'ILLIADE Arrêté portant interdiction d'utilisation de l'équipement de loisirs « Grand U » au	15/07/2021	VII/2
Arrêté	A052021-62	10/05/2021		skate park de Lingolsheim à compter du 10 mai 2021 Arrêté portant réglementation de l'aire sportive du gymnase Im Sand pour les week-	14/05/2021	
Arrêté	A052021-63	20/05/2021		end et jours fériés	18/06/2021	
Arrêté	A062021-64	16/06/2021		Délégation de signature du Maire à un fonctionnaire	23/06/2021	
Arrêté	A062021-65	24/06/2021		Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire d'utiliser les douches	29/06/2021	
Arrêté	A072021-66	01/07/2021		Délégation de signature à un adjoint Arrêté portant nomination du correspondant du répertoire d'immeubles localisés	06/07/2021	
Arrêté	A072021-67	15/07/2021		2022	19/07/2021	
Arrêté	A072021-68	15/07/2021		Délégation de signature du Maire à un fonctionnaire du 17 juillet au 9 août 2021	19/07/2021	
Arrêté	A072021-69	15/07/2021		Délégation de pouvoir et de signature pour la gestion du CCAS	19/07/2021	
Arrêté	A072021-70	15/07/2021		Délégation de pouvoir et de signature pour la gestion du CCAS Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la	18/08/2021	
Arrêté	A072021-72	15/07/2021		population et du correspondant du répertoire d'immeubles localisés Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la	24/08/2021	
Arrêté	A072021-73	15/07/2021		population adjoint 2022	19/07/2021	

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1er juin 2021

Nombre de Conseillers

en exercice

33

L'an deux mil vingt et un

Présents 31

le premier juin à dix-neuf heures

Votants 33

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 26 mai 2021 Date de l'affichage

27 mai 2021

GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLOUQI Najat donne procuration à DANNEL Xavier

ADMINISTRATION GENERALE 11.

2) Avis de la commune sur la Fusion-absorption entre les établissements d'hébergements des personnes âges de Geispolsheim et de Lingolsheim-Wolfisheim

Vu la délibération du Conseil municipal de Lingolsheim du 21 octobre 2019 approuvant à l'unanimité la fusion des Etablissements Publics pour Personnes Agées Dépendantes « La Résidence du Parc » de Lingolsheim et celle « Au fil de l'Eau » de Wolfisheim avec effet au 1er janvier 2020.

Vu le projet de protocole d'accord de fusion entre les EPHAD de Geispolsheim et de Lingolsheim-Wolfisheim figurant en annexe.

Considérant que le bilan de cette première année de fonctionnement de l'entité Lingolsheim-Wolfisheim est positif, il a été décidé de poursuivre le processus d'intégration.

Considérant que ce nouveau rapprochement permet de répondre encore davantage au besoin de partager et de mutualiser les services et les prestations pour apporter la meilleure réponse d'accompagnement à la personne âgée afin d'assurer son bien-être.

Considérant qu'à l'issu de cette démarche, il est prévu de créer un Etablissement Public Intercommunal autonome afin de ne disposer que d'une seule entité juridique.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la fusion de l'EPHAD « Sans Souci » de Geispolsheim à l'EPHAD Lingolsheim - Wolfisheim et à la création d'un EPHAD intercommunal et autonome avec effet à partir du 1er janvier 2022.

Le Conseil municipal par 32 voix pour et 1 abstention

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210601-DE 20210601_001-DE Date de réception préfecture : 07/06/2021

DECIDE

De donner un avis favorable à la fusion de l'EPHAD « Sans Souci » de Geispolsheim à l'EPHAD Lingolsheim - Wolfisheim et à la création d'un EPHAD intercommunal et autonome avec effet à partir du 1er janvier 2022

AUTORISE

Madame le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires et utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous les documents ou pièces y concourant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 4 juin 2021

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} juin 2021

Nombre de Conseillers

en exercice 33

L'an deux mil vingt et un

Présents 31

le premier juin à dix-neuf heures

Votants 33 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim

en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 26 mai 2021 Date de l'affichage

27 mai 2021

GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLOUQI Najat donne procuration à DANNEL Xavier

III. AFFAIRES FINANCIERES

1) Adoption du compte de gestion

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

VU les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales

VU les comptes rendus par le Trésorier du 1^{er} janvier 2020 au 31décembre 2020 et durant la journée complémentaire,

VU le budget primitif 2020 et les décisions modificatives,

Considérant que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant que Monsieur le comptable assignataire de la Ville de Lingolsheim a présenté le compte de gestion de l'exercice 2020.

Considérant que ce document a été comparé avec le compte administratif du même exercice et les autres documents comptables tenus par l'ordonnateur et n'appelle ni observations, ni réserves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE

Les résultats des comptes de gestion qui se présentent comme suit

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210601-DE_20210601_002-DE Date de réception préfecture : 07/06/2021

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2020	5 547 721,61	11 633 007,07	17 180 728,68
Recettes 2020	7 126 331,63	13 594 892,17	20 721 223,80
Résultat de l'exercice 2020	1 578 610,02	1 961 885,10	3 540 495,12
Résultat antérieur reporté	- 2 522 657,07	5 598 029,73	3 075 372,66
Part affectée à l'investissement		- 3 676 007,07	
RESULTAT DE CLOTURE 2020	- 944 047,05	3 883 907,76	2 939 860,71

Conformes aux résultats du compte administratif

DÉCLARE

que le compte de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le comptable assignataire, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 4 juin 2021

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1er juin 2021

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE LA DELIBERATION N° DE 20210601 003-DE DU 1er JUIN 2021

Nombre de Conseillers

en exercice

33

Présents

L'an deux mil vingt et un

31

le premier juin à dix-neuf heures

Votants 32

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Date de la convocation

26 mai 2021 Date de l'affichage 27 mai 2021

GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLOUQI Najat donne procuration à DANNEL Xavier

III. **AFFAIRES FINANCIERES**

Compte administratif 2020 et affectation du résultat 2)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612.12, L2121-14, L2121-31 et L2541-13;

Vu l'avis de la Commission des Finances, de l'attractivité économique et du développement en date du 17 mai 2021,

Le compte administratif 2020 est arrêté comme suit :

Exécution comptable	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses 2020	11 633 007,07	5 547 721,61	17 180 728,68
Recettes 2020	13 594 892,17	7 126 331,63	20 721 223,80
Résultat de l'exercice 2020	1 961 885,10	1 578 610,02	3 540 495,12
Résultat antérieur reporté	5 598 029,73	- 2 522 657,07	3 075 372,66
Part affectée à l'investissement	- 3 676 007,07	-	
RESULTAT DE CLOTURE 2020	3 883 907,76	- 944 047,05	2 939 860,71

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210604-DE 20210601_003-DE Date de réception préfecture : 01/07/2021

Restes à réaliser (RAR)	Investissement	TOTAL
Dépenses 2020	638 200,00	638 200,00
Recettes 2020	852 899,86	852 899,86
Total des restes à réaliser à reporter en 2021		214 699,86

	The state of the s	
Besoin de financement de	l'investissement avec intégration des (RAR)	- 729 347,19
		, == =, ==

RESULTAT COMPTABLE AV	EC INTEGRATION DES RAR
Fonctionnement	3 883 907,76
Investissement	- 729 347,19
	3 154 560,57

Sous la Présidence de Monsieur Christian BAEHR, Madame le Maire ayant quitté la salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 votes pour, 5 votes contre et 2 abstentions

APPROUVE

Les résultats du compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.

CONSTATE

Un excédent de clôture en fonctionnement de : 3 883 907,76 € Un besoin de financement de clôture à couvrir de : 729 347,19 €

DECIDE

D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 729 347,19 €
- Article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 3 154 560,57 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 4 juin 2021



VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1er juin 2021

Nombre de Conseillers

en exercice

33

L'an deux mil vingt et un

Présents 31 Votants

le premier juin à dix-neuf heures

33

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 26 mai 2021

Date de l'affichage 27 mai 2021

GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie. REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLOUQI Najat donne procuration à DANNEL Xavier

111. **AFFAIRES FINANCIERES**

3) Reconduction de la participation au loyer du bureau de police de Lingolsheim

Vu l'article L111-1 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant que l'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant notamment « sur l'ensemble du territoire de la République au respect des lois, au maintien de la paix et l'ordre public, à la protection des personnes et des biens ».

Considérant qu'afin d'assurer ces missions, ce même article précise que l'État associe à la politique de sécurité, dans le cadre de dispositifs locaux, de nombreux acteurs, au premier rang desquels les collectivités territoriales.

Considérant que la Ville de Lingolsheim, afin d'assurer la présence physique des forces de l'ordre sur le territoire municipal et de permettre aux habitants de Lingolsheim d'avoir un accès direct et privilégié sur place aux services de la Police Nationale, a souhaité pérenniser le bureau de Police en participant à la prise en charge du loyer du local du bureau de Police et en renouvelant la convention Ville/Police.

Considérant que le bail, conclu pour une durée de 12 ans arrive à échéance et les services du ministère de l'intérieur ont sollicité la Ville pour reconduire la convention de participation du loyer à hauteur de 50%.

Considérant que le bureau de Police se situe aux n° 26 et 28 rue Schuman dans un local d'une superficie de 132 m².

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la participation de la Ville à hauteur de 50% du loyer selon les mêmes modalités que celles fixées par la délibération du 12 décembre 2011 du Conseil municipal de Lingolsheim et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de bail.

Accuse de reception en prelecture 067-216702670-20210601-DE_20210601_004-DE Date de réception préfecture : 07/06/2021

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix pour et 5 voix contre

DECIDE

De renouveler la participation de la Ville au loyer du bureau de police à hauteur de 50%

AUTORISE

Madame le N	Maire à signer la	convention de	bail.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 4 juin 2021

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1er juin 2021

Nombre de Conseillers

en exercice

33

L'an deux mil vingt et un le premier juin à dix-neuf heures

31 Votants 33

Présents

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 26 mai 2021 Date de l'affichage

27 mai 2021

GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, BERSTOCK Frédéric, LAURENT Aurora, ARNOLL D. Stéphane, MACKERMANN Volésie.

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLQUQI Najat donne procuration à DANNEL Xavier

IV. URBANISME

 Convention avec l'Etablissement public foncier d'Alsace en vue de l'acquisition du siège du centre de gestion

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, corrigé le 16 décembre 2020,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 et le 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de LINGOLSHEIM à l'EPF d'ALSACE le 18 mai 2021,

Considérant que le siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin situé 12 avenue Schumann à Lingolsheim a été mis en vente et un appel d'offre a été lancé par l'établissement public pour trouver un acquéreur au meilleur prix.

Considérant que les bâtiments occupent la partie centrale de la parcelle, le surplus du terrain étant affecté aux espaces verts et au stationnement du personnel et des visiteurs (41 places). La première partie est constituée d'un bâtiment à usage de bureaux de deux niveaux de 841m², achevé d'être construit en 1984. La seconde partie est constituée d'un bâtiment à usage de bureaux de deux niveaux de 860m² édifié en 2004.

Considérant que le terrain se situe sur un axe majeur de la Ville dont la municipalité souhaite garder la maîtrise foncière. La municipalité souhaite développer dans ce secteur stratégique d'entrée de ville des activités favorisant une mixité d'usage et d'acteurs.

Considérant que la Ville de Lingolsheim porte une attention sur son entrée de ville et l'aménagement global de l'espace du parc des Tanneries et de son voisinage immédiat et que dans ce cadre, elle ne peut se désintéresser des conséquences à court et long terme de la vente du terrain.

Considérant que L'EPF d'Alsace a « vocation à acquérir directement, pour le compte de ses membres, des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer puis les rétrocéder à la collectivité ou à un organisme désigné par ses soins lorsqu'elle est prête à lancer son projet d'aménagement opérationnel. Il accompagne, par de l'information, des conseils (techniques et juridiques) ou de l'ingénierie, les collectivités dans la constitution de réserves foncières au service de projets d'intérêt public ». La municipalité a sollicité l'Etablissement public foncier d'Alsace (EPF) afin de lui demander d'acquérir ce bien et de le porter pour le compte de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter l'EPF d'Alsace en vue d'acquérir et de porter le bien situé à Lingolsheim (67380 Bas-Rhin), 12 avenue Schuman, figurant au cadastre section 13 numéro 92/27, constitué d'un bâtiment en deux parties de 1700m² sur un terrain de 42 ares et d'autoriser Madame le Maire à négocier et à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition des biens décrits ci-avants sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

De solliciter l'EPF d'Alsace en vue d'acquérir et de porter le bien situé à Lingolsheim (67380 Bas-Rhin), 12 avenue Schuman, figurant au cadastre section 13 numéro 92/27, constitué d'un bâtiment en deux parties de 1700m² sur un terrain de 42 ares

AUTORISE

Madame le Maire à négocier et à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition des biens décrits ci-avants sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 4 juin 2021

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} juin 2021

Nombre de Conseillers

en exercice 33

L'an deux mil vingt et un

Présents 31

le premier juin à dix-neuf heures

Votants 33 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim

en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation

26 mai 2021 Date de l'affichage

27 mai 2021

GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLOUQI Najat donne procuration à DANNEL Xavier

IV. URBANISME

2) Mainlevées de servitude

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 1er avril 2021

Considérant que dans le cadre de ventes de terrains, l'Eurométropole de Strasbourg a saisi la ville de Lingolsheim afin d'obtenir son autorisation pour donner mainlevée de diverses servitudes ;

Considérant que les servitudes décrites ci-après n'ont plus lieu d'être ;

Considérant que <u>Rue de la bibliothèque</u>, <u>l</u>'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de 2 parcelles sises à Lingolsheim, cadastrées section 10 n° 280/11 et 282/11. Les dites parcelles bénéficient des servitudes suivantes :

- Servitude de passage à pied et avec tous véhicules à la charge des parcelles sises à LINGOLSHEIM, cadastrées section 10 n°290/11 et 291/11
- Servitude de passage à pied et avec tous véhicules à la charge des parcelles sises à LINGOLSHEIM, cadastrées section 10 n°265/11

Considérant qu'en raison de l'aménagement de voirie intervenu depuis la création de ces servitudes, celles-ci n'ont plus aucune utilité.

Considérant qu'à l'<u>Angle rue de Molsheim et avenue Schuman, l</u>'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'une parcelle sise à Lingolsheim, cadastrée section 10 n° 267/11. Ladite parcelle bénéficie de la servitude suivante :

- Servitude de prospect, de tour d'échelle, d'égout de toits, à la charge de la parcelle, cadastrée section 10 n°265/11

Accusé de réception en préfecture 087-216702670-20210601-DE_20210601_006-DE Date de réception préfecture : $\overline{07/06/2021}$ Considérant que suite à différents arpentages intervenus, les fonds dominants et servants ne sont plus contigus. Cette servitude n'a donc plus lieu d'être.

Considérant que <u>Rue Tiergaertel</u>, <u>l'Eurométropole</u> de Strasbourg est propriétaire d'une parcelle sise à Lingolsheim, cadastrée section 14 n° 327/48.

Ladite parcelle bénéficie de la servitude suivante, non inscrite au Livre Foncier :

- Servitude de passage à la charge de la parcelle sise à LINGOLSHEIM, cadastrée section 14 n°2315/49.

Considérant que le fond dominant ayant été aménagé en voirie, cette servitude n'a plus d'utilité.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

de donner son accord pour la mainlevée des servitudes sus-énoncées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 4 juin 2021

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} juin 2021

Nombre de Conseillers

en exercice

33

3

Présents

L'an deux mil vingt et un

31

le premier juin à dix-neuf heures

Votants 33 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation

26 mai 2021 Date de l'affichage 27 mai 2021 GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric,
JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David,
HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO
Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie.

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLOUQI Najat donne procuration à DANNEL Xavier

V. AFFAIRES SOCIALES

1) Subventions sociales

VU l'avis favorable de la commission sociale de la commission solidarité active et santé du 25 mars 2021

VU les demandes de subvention de quatre associations qui interviennent directement ou indirectement sur le territoire de la Ville :

- La Résidence du Parc
- L'association Lire et faire Lire
- L'APF France handicap
- L'association SOS Femmes Solidarité

Considérant que la Ville de Lingolsheim poursuit son engagement social et soutient les associations qui agissent sur le territoire.

Considérant que La Résidence du Parc a un projet d'intervention artistiques au sein de l'EHPAD assuré par deux artistes chorégraphes. Les artistes interviendront auprès des résidents à partir du mois de septembre 2021 pour 10 séances, il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant de 200 €.

Considérant que l'association Lire et faire Lire développe des séances de lecture à destination des élèves primo arrivant ne maîtrisant pas la langue française dans le cadre du dispositif UPE2A dans les écoles et au sein de l'accueil de loisirs maternels les mercredis, il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant de 200 €.

Considérant que l'association L'APF France handicap est un partenaire de la Ville et est cosignataire de la charte Ville handicap et perte d'autonomie, il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant de 200 €.

Considérant que la lutte contre les violences faites aux femmes est une cause soutenue par la Ville et que l'association SOS Femmes Solidarité a mené au cours de l'année un travail de sensibilisation via une conférence et un article dans le journal municipal et que l'association est également un partenaire actif de la Ville et du CCAS dans le soutien et l'orientation des femmes battues, il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant de 500 €.

Le Conseil municipal a l'unanimité

DECIDE

d'attribuer les subventions aux associations désignées ci-avant pour un montant total de 1100 euros réparties comme suit :

La Résidence du Parc : 200 €

L'association Lire et faire Lire: 200 €

L'APF France handicap : 200 €

L'association SOS Femmes Solidarité: 500 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingoisheim, le 4 juin 2021

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1er juin 2021

Nombre de Conseillers

en exercice 33

L'an deux mil vingt et un

Présents 31

le premier juin à dix-neuf heures

Votants 33

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 26 mai 2021 Date de l'affichage

27 mai 2021

GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLOUQI Najat donne procuration à DANNEL Xavier

VI. SPORTS/VIE ASSOCIATIVE

Convention avec l'association CADR'67 1)

VU l'avis favorable de la commission vie associative du 17 mai 2021

Considérant que la municipalité fait de la guestion du vélo une de ses priorités et a enrichi sa politique pour les prochaines années à travers les axes suivants :

- Améliorer les aménagements existants et en développer de nouveaux, sécuriser les accès aux lieux publics et aux groupes scolaires,
- Encourager la pratique du vélo,
- Inciter les initiatives collectives, impliquer tous les habitants.

Considérant que pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique vélo, la Ville a décidé de faire appel à l'association CADR 67, association de promotion de la pratique du vélo, qui mène des actions visant à améliorer les conditions de déplacement à vélo, tant sur le plan technique qu'au niveau comportemental, auprès du plus grand nombre.

Considérant que des actions ciblées seront mises en œuvre pour agir pour le développement des mobilités douces à Lingolsheim dans le cadre d'une convention de partenariat :

- Accompagnement à la mise en place d'une commission citoyenne pour promouvoir l'usage du vélo en ville, organisations de tournées sur le banc communal et repérage des points d'amélioration des différents itinéraires cyclables, remontées sur les demandes d'arceaux vélos, accessibilité aux groupes scolaires
- Intervention sécurité vélo dans les écoles élémentaires (classes de CM2) dans le cadre du conventionnement avec l'EMS
- Intervention contrôle technique des vélos dans les écoles élémentaires
- Mise en place d'animations sur la commune avec un temps fort en seintembre en préfecture 067-216702670-20210601-DE 20210601_008-DE Date de réception préfecture : 07/06/2021

- Proposition de mise en place d'une vélo école

Considérant que la mise en œuvre de ces actions est inscrite dans une convention de partenariat entre la Ville de Lingolsheim et l'association CADR67. En contrepartie de ces interventions, l'association sera rémunérée à hauteur de 3 050 €.

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association CADR67.

Le Conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association CADR67.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 4 juin 2021

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} juin 2021

Nombre de Conseillers

en exercice

33 Présents

32

L'an deux mil vingt et un le premier juin à dix-neuf heures

31 le premier juin à dix-neuf heures
Votants le Conseil Municipal, légalement

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 26 mai 2021 Date de l'affichage 27 mai 2021 GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLOUQI Najat donne procuration à DANNEL Xavier

VI. SPORTS/VIE ASSOCIATIVE

Subvention pour l'organisation du quart de finale de la coupe de France Elite

VU la demande du Boxing Club de Lingolsheim pour une participation de 700 euros pour l'organisation du quart de finale de la coupe de France Elite

VU l'avis favorable de la commission Vie associative du 17 mai 2021

Considérant que le boxing club de Lingolsheim est un des clubs reconnus de Lingolsheim avec près de 80 licenciés en 2020 et qu'il accueille en son sein des sportifs de haut niveau qui ont su récolter de nombreux titres : 6 titres de championnat du monde, 2 titres européens et 4 titres de champion de France.

Considérant que pour se maintenir au plus haut niveau, le club a organisé le quart de finale de la coupe de France Elite de boxe à huis clos le 27 mars 2021 à l'Amitié.

Considérant que l'organisation de cette manifestation sportive à huis clos était indispensable afin de ne pas pénaliser les compétiteurs car faute de combat, le gagnant aurait été désigné par tirage au sort.

Considérant que cette rencontre permet aux membres de l'équipe du boxing club de maintenir une dynamique sportive et de compétition dans un contexte où le risque de démobilisation est grand.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 700 euros sur un budget total de 6030 euros au Boxing Club de Lingolsheim pour l'organisation du quart de finale de la coupe de France Elite

Vu la déclaration de Monsieur Patrick GABAGLIO de se retirer du vote

Accusé de réception en préfecture 067-218702670-20210601-DE_20210601_009-DE Date de réception préfecture : 07/06/2021

Le Conseil municipal par 32 voix pour

DECIDE

D'attribuer une subvention de 700 euros au Boxing club de Lingolsheim pour l'organisation du quart de finale de la coupe de France Elite.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 4 juin 2021



VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} juin 2021

Nombre de Conseillers

en exercice

33

L'an deux mil vingt et un

Présents 31 Votants

le premier juin à dix-neuf heures

33

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation

26 mai 2021 Date de l'affichage 27 mai 2021 GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLOUQ! Najat donne procuration à DANNEL Xavier

VI. SPORTS/VIE ASSOCIATIVE

3) Subvention pour participation au championnat de France de planeur

VU l'avis favorable de la commission vie associative du 17 mai 2021

VU la demande de partenariat financier de Monsieur Léo JULLEROT, pilote vélivole, afin de financer la location du planeur à l'occasion de sa participation au championnat de France de Planeur en 2021, compétition à laquelle il s'est hissé à la 5ème place en 2020.

Considérant que Monsieur Léo JULLEROT se propose de représenter la Ville lors de cette compétition nationale.

Il est proposé au Conseil municipal de participer au projet de Monsieur Léo JULLEROT pour un montant de 600 euros correspondant au coût de la location du planeur.

Le Conseil municipal par 28 voix pour et 5 abstentions

DECIDE

D'accorder une subvention d'un montant de 600 euros à Monsieur Léo JULLEROT correspondant au coût de la location du planeur dans le cadre du championnat de France de planeur

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 4 juin 2021

Le Maire - Cather RAEF-ECKERT

cusé de récéption en préfecture 7-21670-270-20-10601-015-20210601_010-DE

8 . Rhin

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er juin 2021

Nombre de Conseillers

en exercice

33

L'an deux mil vingt et un

Présents 31

le premier juin à dix-neuf heures

Votants 33

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolshelm en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étalent présents :

Date de la convocation 26 mai 2021 Date de l'affichage

27 mai 2021

GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLOUQI Najat donne procuration à DANNEL Xavier

VII. **CULTURE/ANIMATION**

1) Convention avec la SPL L'Illiade pour les ateliers d'été « Les bulles d'arts »

Vu l'avis favorable de la commission vie associative, sportive et culturelle en date du 17 mai 2021

Considérant qu'en 2020, la municipalité a proposé et soutenu pour la première fois des activités d'été à la Maison des Arts de Lingolsheim en organisant des ateliers représentatifs des disciplines pratiquées au sein de la structure à destination d'un public d'enfants à partir de 5 ans et de jeunes adolescents.

Considérant que devant le succès rencontré, il est proposé de reconduire cette action intitulée « Les bulles d'arts » pour l'été 2021 dans les mêmes conditions que l'année 2020, à savoir :

- Pour les habitants de Lingolsheim de 40 euros pour une semaine de 5 jours et de 32 euros pour une semaine de 4 jours (le 14 juillet étant déduit),
- Pour les non-résidents : respectivement 50 et 40 euros.

Considérant que la Maison des arts proposera 8 ateliers au cours de l'été pour une participation maximal de la Ville de 6490 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire la convention avec la SPL l'Illiade pour les ateliers d'été « Les Bulles d'art » 2021 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

de reconduíre la convention avec la SPL l'Illiade pour les ateliers d'été « Le convention avec la SPL l'Illiade pour les ateliers d'été « Le convention préfecture : 07/06/2021 Date de réception préfecture : 07/06/2021

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolshelm, le 4 juin 2021

Le Maire - Catherine GRAEF-ECKERT

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210601-DE 20210601_011-DE Date de réception préfecture : 07/06/2021

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1er juin 2021

Nombre de Conseillers

en exercice 33

L'an deux mil vingt et un

Présents 31

le premier juin à dix-neuf heures

Votants 33

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 26 mai 2021

27 mai 2021

Date de l'affichage

GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farlda, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie,

REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLOUQI Najat donne procuration à DANNEL Xavier

VII. **CULTURE/ANIMATION**

2) Rapport annuel du délégataire SPL L'ILLIADE 2019/2020

VU la délibération du 25 juin 2018 approuvant le principe du recours à une délégation de service public avec la SPL Illiade pour la gestion de la Maison des arts, équipement culturel de la Ville.

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

VU la présentation du rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade de l'année 2019/2020 au Conseil d'administration de la SPL le 26 novembre 2020

VU la présentation du rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade de l'année 2019/2020 au Conseil au comité de contrôle analogue le 8 décembre 2020.

VU l'avis favorable du 10 mars 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Lingolsheim sur le rapport annuel du délégataire

Considérant que le périmètre de la délégation de service public est le suivant :

- L'exploitation de l'ensemble des biens affectés à la mission de service public portant sur la gestion de la structure culturelle la Maison des Arts, et ses installations,
- L'organisation d'activités culturelles et artistiques (cours et ateliers de la Maison des Arts, danse, musique, théâtre, arts plastiques et programmation jeune public),

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210601-DE _20210601_012-DE Date de réception préfecture : 07/06/2021

- L'accueil de résidences artistiques,
- La participation aux différentes politiques municipales en matière de solidarité et d'art (cohésion sociale, santé, handicap...), l'accueil et l'accompagnement d'associations de personnes handicapés (Adapei, IMP) dans le développement de pratiques culturelles,
- La conception et la coordination des interventions artistiques en milieu scolaire,
- L'accueil et l'organisation des manifestations culturelles et/ou associative,
- Le développement de l'offre culturelle,
- La mise en place d'une politique de communication notamment par la création d'articles, de campagnes et de visuels destinés à promouvoir les évènements et les activités de la maison des arts.

Considérant que le Délégataire est chargé aussi d'exécuter les missions suivantes :

- La perception des redevances auprès des usagers,
- La gestion des relations avec les usagers et l'accueil des usagers,
- L'information et l'assistance technique du Délégant pour lui permettre de maîtriser le service.

Considérant que le rapport de la SPL présente les conditions d'exercice de la DSP avec les informations relatives à l'exploitation du bâtiment, les moyens humains mis en œuvre, le compterendu financier ainsi que le bilan de la saison culturelle et des enseignements dispensés par la Maison des arts.

Considérant qu'il ressort du rapport du délégataire les éléments suivants :

- La politique tarifaire demeure constante et veut ouvrir l'accès à l'enseignement artistique au plus grand nombre,
- Les moyens humains représentent 36 salariés soit 11,36 équivalent temps plein toute catégorie confondue,
- Le compte de résultat de la SPL présente un résultat positif de 16 258,69 € dont 533,27 € pour la Ville de Lingolsheim.

Le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE

le rapport du délégataire, joint à la présente délibération au titre de l'année 2019/2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Consell Municipal

Fait à Lingolsheim, le 4 Juin 2021

Le Maire - Catherine GRAB-ECKERT

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210601-DE 20210601_012-DE Date de réception préfecture : 07/06/2021

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er juin 2021

Nombre de Conseillers

en exercice 33

L'an deux mil vingt et un

Présents 31

le premier juin à dix-neuf heures

Votants 33 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

.

Étaient présents :

Date de la convocation

26 mai 2021 Date de l'affichage 27 mai 2021 GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLOUQI Najat donne procuration à DANNEL Xavier

VIII. COMMANDE PUBLIQUE

 Convention constitutive du nouveau groupement de commandes dédié à la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics

VU l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

Considérant qu'afin de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pilotent la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics ;

Considérant que cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence à ce jour près de 500 collectivités utilisatrices et 20 000 entreprises ;

Considérant qu'Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

Considérant que la dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210601-DE_20210601_013-DE Date de réception préfecture : 07/06/2021 Considérant que le précédent groupement de commandes prenant fin avec le marché au cours de l'année 2021, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commande à durée pérenne pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Considérant que ce nouveau groupement de commandes s'articule autour de plusieurs objectifs :

- La mise en place d'un groupement de commandes d'une durée pérenne permettant de porter des projets visant à répondre à des objectifs de développement de la dématérialisation et de simplification de leurs processus.
- La désignation de la Collectivité européenne d'Alsace comme coordonnateur du groupement. Pour mémoire, dans le cadre du précédent groupement, la Région Grand Est a assuré dans un premier temps cette fonction, puis le Département du Haut-Rhin jusqu'à la fusion des deux Départements d'Alsace.
- Elargir le nombre de collectivités contributrices au fonctionnement et au déploiement de la plateforme afin d'assurer son financement dans les années à venir.

Considérant qu'une charte d'utilisation annexée à la convention constitutive de groupement définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Considérant que La contribution forfaitaire annuelle révisable proposée pour la Commune de Lingolsheim s'élève à 1000 € /an TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer en tant que membre contributeur, au groupement de commandes constitué entre des collectivités alsaciennes en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Il est proposé d'approuver les termes de cette convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération et, notamment, la prise en charge des missions de coordonnateur du groupement par la Collectivité européenne d'Alsace, la contribution forfaitaire annuelle de 1000 € au groupement et les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et la charte d'utilisation.

Le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE

Les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération, la contribution forfaitaire annuelle de 1000 € au groupement et les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de	commandes et la charte
d'utilisation.	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 4 juin 2021

Le Maire - Catherine GRAEF-ECKERT

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210601-DE 20210601_013-DE Date de réception préfecture : 07/06/2021

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1er juin 2021

Nombre de Conseillers

en exercice

33

Présents

31

Votants 33

L'an deux mil vingt et un le premier juin à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim

en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 26 mai 2021 Date de l'affichage

27 mai 2021

GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie.

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLOUQI Najat donne procuration à DANNEL Xavier

IX. INTERCOMMUNALITE

1) Convention avec l'EMS relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (Service de la Police du Bâtiment)

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique)

VU les articles L.112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration

VU l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 21 mai 2021

Considérant que dans le cadre des compétences déléguées à l'EMS, il est nécessaire de mettre à jour et de compléter la convention du 20 novembre 2015 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, entre le service de la Police du Bâtiment de l'EMS et la Ville de Lingolsheim pour tenir compte des obligations de la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui impose aux communes de + de 3 500 habitants la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, pour le 1er janvier 2022.

Considérant que la loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA art L.112-8 et suivant) donne le droit à toute personne de saisir par voie électronique les services de l'État et les collectivités au 1^{er} janvier 2022. Les usagers conservent le droit de déposer un dossier papier.

Considérant qu'en application de l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme, cette téléprocédure est mutualisée au travers de l'Eurométropole de Strasbourg et plus précisément du service de la Police du bâtiment en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant que le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) est mis à disposition des usagers afin de respecter la Saisine par voie électronique (SVE) et la loi ELAN. Le GNAU est mis à la disposition de la commune de Lingolsheim pour dématérialiser les dossiers déposés au format papier par les usagers.

Considérant que la commune doit référencer le GNAU comme seul moyen de SVE pour les téléprocédures des demandes ADS (L.112-9 du Code des relations entre le public et l'administration).

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg à travers son service Informatique assure l'assistance informatique auprès de la commune de Lingolsheim concernant le logiciel DDC et le GNAU. De son côté, le service de la Police du bâtiment assure les formations, l'assistance fonctionnelle auprès de la commune de Lingolsheim concernant le logiciel DDC et le GNAU.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver de la nouvelle convention ADS et d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE

la signature de la nouvelle convention avec l'EMS relative à l'instruction des autorisations du droit des sols

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention avec l'EMS relative à l'instruction des autorisations du droit des sols

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 4 juin 2021

Le Maire - Catherine GRALF-ECKERT

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210601-DE_20210601_014-DE Date de réception préfecture : 07/06/2021

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} juin 2021

Nombre de Conseillers

en exercice

L'an deux mil vingt et un

Présents 31

le premier juin à dix-neuf heures

Votants

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim

33

en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation

26 mai 2021 Date de l'affichage 27 mai 2021 GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric,
JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David,
HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO
Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLOUQI Najat donne procuration à DANNEL Xavier

IX. INTERCOMMUNALITE

2) Convention de fonds de concours entre l'EMS et la Ville de Lingolsheim sur la réalisation de travaux de raccordement des bâtiments publics de la Ville de Lingolsheim à un réseau de fibre optique

VU l'article L 5217-2,2°e du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville de Lingolsheim compte 19 bâtiments sur le territoire communal. Elle a souhaité procéder au raccordement de tous ses bâtiments en réseau de fibre optique afin de simplifier et sécuriser les circuits d'échanges d'information entre les différents services et sites municipaux.

Considérant qu'une première tranche de travaux a été effectuée courant 2019 et il s'agit de terminer l'opération pour 3 bâtiments qui ne sont pas encore fibrés.

Considérant que l'article L 5217-2,2°e du Code général des collectivités territoriales fixe la compétence en application pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) à l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Lingolsheim a sollicité l'intercommunalité aux fins de travaux qui, dans cette perspective, demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Considérant que le fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Considérant que le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants de l'Eurométropole de Strasbourg et du Conseil municipal de Lingolsheim et que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de fonds de concours entre l'EMS et la Ville de Lingolsheim sur la réalisation de travaux de raccordement des bâtiments publics de la Ville de Lingolsheim à un réseau de fibre optique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE

Madame le Maire à signer la Convention de fonds de concours entre l'EMS et la Ville de Lingolsheim sur la réalisation de travaux de raccordement des bâtiments publics de la Ville de Lingolsheim à un réseau de fibre optique

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 4 juin 2021

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1er juin 2021

Nombre de Conseillers

en exercice 33

L'an deux mil vingt et un

Présents 31 le premier juin à dix-neuf heures Votants

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 26 mai 2021 Date de l'affichage 27 mai 2021

GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLOUQI Najat donne procuration à DANNEL Xavier

IX. INTERCOMMUNALITE

3) Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

VU les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

VU la délibération du 20 novembre 2020 du Conseil de l'Eurométropole décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Considérant que le calendrier prévisionnel prévoit une réunion de synthèse avant un vote par le Conseil de l'Eurométropole du 8 juillet 2021.

Considérant qu'un document de travail a été élaboré par l'exécutif de l'Eurométropole, intitulé « document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes » et a été transmis aux différentes communes pour avis et que ce texte est soumis au conseil municipal de Lingolsheim.

Considérant que le document définitif sera soumis au vote des conseillers communautaires, enrichis d'éventuels amendements, lors du vote du Conseil de l'Eurométropole du 10 juillet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole et ses communes »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 5 abstentio nécusé de réception en préfecture 1667-216702670-20210601-DE 20210601_016-DE 1046 de réception préfecture : 07/06/2021

DECIDE

D'émettre un avis favorable au « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole et ses communes » sous réserve explicite qu'il respecte :

- la diversité d'opinion politique des élus des communes partenaires.

DEMANDE

Que des précisions soient apportées sur les contreparties demandées aux communes évoquées dans le document lors de la contractualisation avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 4 juin 2021

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} juin 2021

Nombre de Conseillers

en exercice

33 Présents

L'an deux mil vingt et un

31 le premier juin à dix-neuf heures
Votants le Conseil Municipal, légalement

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lìngolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents

Date de la convocation 26 mai 2021 Date de l'affichage 27 mai 2021

33

GRAEF-ECKERT Catherine, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KIRSCH Roseline, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, HISSLER Thierry, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,

REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, DANNEL Xavier

Absents, excusés et leurs mandataires :

LE SCOUEZEC Gildas donne procuration à FROMHOLZ Martine EL KHALLOUQI Najat donne procuration à DANNEL Xavier

IX. INTERCOMMUNALITE

Contributions des membres du Conseil municipal dans le cadre de la concertation sur la ZFE

Considérant que le projet de zone à faible émission (ZFE) est actuellement dans une phase de concertation par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Considérant que l'exécutif de l'Eurométropole a transmis un document de présentation joint à l'exposé sommaire, définissant la démarche et les différentes étapes du processus, ainsi qu'un calendrier menant à sa mise en place.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter la contribution des membres du Conseil Municipal au débat ouvert par l'Eurométropole de Strasbourg.

Intervention de Monsieur Murat GULDAL

La pollution est une véritable problématique. Nous avons tous envie de voir la pollution de nos villes diminuer, cependant plusieurs points ne me conviennent pas dans le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui.

Le premier point que je souhaite souligner est que les premiers responsables de cette pollution sont les constructeurs de véhicules. Aujourd'hui vous pouvez acheter un véhicule diesel chez un concessionnaire sans aucun souci, alors que ça fait des années qu'on nous rabâche que le diesel est extrêmement polluant.

Pour ma part, j'ai plusieurs véhicules de société. M'imposer aujourd'hui de remplacer tous mes véhicules est un non-sens, c'est mathématiquement impossible. Si on pense aux milliers de personnes qui ont du mal à boucler leurs fins de mois, on réalise qu'ils utilisent de vieux véhicules, certes polluants, mais leur imposer de les remplacer par un véhicule hybride ou électrique, d'autant qu'ils coûtent beaucoup plus cher qu'un véhicule classique, cela me semble en décalage avec la réalité.

Plutôt que d'interdire les Crit'air2, je pense qu'il serait plus judicieux de leur permettre d'aller en fin de vie et ensuite de proposer des véhicules beaucoup plus propres.

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210601-DE_20210601_017-DE Date de réception préfecture : 07/06/2021 Si on imagine que dans quelques années les véhicules Crit'Air2 sont interdits, je m'interroge sur les millions de véhicules qui vont être entassés dans les casses et dont il faudra s'occuper à moment ou à un autre.

Intervention de Madame Ruth BITSCH

Je pense que nous sommes tous d'accord effectivement autour de cette table sur la nécessité d'agir et de toute façon c'est une obligation légale.

Cependant je m'interroge effectivement sur la capacité de l'EMS à mettre en route les différentes alternatives à la voiture dans un délai relativement court, à savoir en particulier les transports en commun, actuellement peu adaptés selon la commune ou le quartier où l'on habite.

Pour ma part je déplore la faible projection d'avenir des élus des mandatures précédentes dans ce domaine, je parle essentiellement des transports en commun. La mise en place des transports en commun quand ces sont quand même des plans sur des années.

En ce qui concerne les aides pour l'acquisition de véhicules propres, elles me paraissent insuffisantes pour permettre aux ménages d'y avoir recours, sauf pour les ménages les plus aisés. On peut alors effectivement avoir des inquiétudes sur la gestion des deniers publics. Ces aides individuelles représentent des montants importants et pourtant ça ne permettra probablement pas l'acquisition de véhicules propres par ceux qui en ont besoin, à moins que les réflexions avancent et que l'état trouve des fonds.

Intervention de Monsieur Aymric KNEMP

Mon métier m'oblige à respecter strictement les règles et les protocoles. Chaque intervention est millimétrée et il ne doit pas y avoir de la place à l'improvisation.

Ce sont des règles fixées par l'expérience et, en fait, par le bon sens.

Justement, j'ai un peu de mal à comprendre le sens de certaines interdictions demandées par l'Eurométropole.

Il apparait qu'il y a un texte qui est en discussion au Parlement, le projet de loi Climat et résilience. La question des interdictions de véhicules en ZFE y est traitée et les CRIT'AIR 2 ne sont pas concernés. Les amendements qui allaient dans le sens d'une interdiction ont été rejetés et la Ministre de l'Ecologie l'a expressément confirmée.

Quel serait donc le sens d'une ZFE strasbourgeoise et eurométropolitaine qui serait plus restrictive que la loi ?

Il y a vraiment une question de démocratie et de légitimité. Le conseil de l'Eurométropole a-t-il la légitimité d'aller au-delà de la loi sans, au minimum, consulter par référendum les premiers intéressés que sont habitants de l'EMS ? Je ne crois vraiment pas.

Je parlais de bon sens au début de mon intervention. Où est le bon sens dans cette volonté d'interdiction de véhicules qui sont encore en parfait état technique et dont le marché de l'occasion est florissant. Ce sont des véhicules abordables pour une majorité de concitoyens.

Il n'y a pas de bon sens dans cette volonté incompréhensible de vouloir interdire les véhicules CRIT'AIR 2. Inclure les CRIT'AIR 2dans le calendrier des interdictions reviendrait à supprimer les ¾ du parc automobile actuel dans l'Eurométropole!

Je ne sais pas si vous avez vu « Avengers: Infinity War » ? Thanos, le « méchant » a de réuni les 6 Pierres d'Infinty pour détruire la moitié de la population de l'Univers et rétablir ainsi un certain équilibre. A la fin du film, Thanos a atteint son but : la moitié des êtres à travers l'univers se désintègrent.

Le projet strasbourgeois de ZFE fait encore mieux : c'est 80 % des véhicules qui devront être éliminés de la surface de l'Eurométropole.

L'énormité du chiffre suffit à rendre le rendre insensé.

Je ne peux approuver une ZFE avec une telle interdiction et je souhaite son retrait du texte.

Intervention de Monsieur Jean-Luc REHSPRINGER

Je pense que du point de vue des véhicules automobiles la ZFE va poser beaucoup de problèmes à un certain nombre de personnes.

D'un autre côté, je pense que la ZFE va être accompagnée également, je l'espère, par une interconnexion des transports en commun, en particulier du réseau ferré. Sachant quand même qu'à Lingolsheim nous avons 2 passages à niveau, réputés parmi les plus dangereux d'Alsace.

J'espère que dans le cadre de cette ZFE nous allons trouver une solution améliorant l'interconnexion dans les systèmes de transport, tout en permettant aux gens qui doivent acquérir un véhicule à plus faible émission d'être subventionnés.

Intervention de Madame Marie-Luce MATZ

Comme nous tous je crois, je suis parfaitement consciente de la nécessité d'être dans une logique de combat contre le réchauffement climatique.

Je suis aussi très sensible au sentiment de justice qui doit guider l'action publique.

Quel est le constat ? Il est facile à faire car évident pour tous ceux qui vivent dans la « vraie vie » : ce sont d'abord des personnes qui ont peu ou très peu de revenus qui roulent dans de vieilles voitures ou avec de vieux scooters.

Au-delà de la question des aides qui sera abordée par un de nos collègues, il y a la question de l'information.

Rendez-vous compte que l'interdiction programmée des CRITAIR 5 sans CRITAIR devait être pour le 1er janvier 2022, soit dans à peine un peu plus de 6 mois. Il semblerait que cette date puisse être déplacée en 2023. Tant mieux.

Il est donc quoiqu'il en soit urgent de faire une campagne massive et immédiate vers tous les propriétaires de ces véhicules d'abord pour les avertir des échéances et, ensuite, de leur proposer une solution de rechange ou de financement précis et réaliste pour les personnes avec de faibles ou très faibles revenus.

Je souhaite donc que l'Eurométropole contacte directement via le fichier des cartes grise et en liaison avec les services de la Préfecture les 14.000 propriétaires des véhicules CRIT'Air 5 et sans CRIT'Air pour un accompagnement personnalisé.

Ne laissons personne au bord de la route, sans solution.

Intervention de Monsieur David CAZIER

Comme tout le monde, je vais dire qu'évidemment je suis favorable à la mise en place d'une ZFE qui va permettre de réduire la pollution de l'air. Ça c'est une très bonne chose. Je pense que ce qui est proposé dans la loi est intéressant. Ce qui me pose problème c'est la façon dont cette loi va être mise en place par l'exécutif de l'Eurométropole. Parce qu'en fait l'idée qu'ils ont c'est d'aller encore plus loin que la loi, donc interdire encore plus de véhicules en interdisant l'ensemble des véhicules diesel, sans prévoir de mesures pour aider les citoyens à faire cette transition.

Moi j'attends de l'Eurométropole qu'elle propose des actions concrètes, pragmatiques et qui correspondent aux besoins de la population. Donc si on considère la question du changement de véhicules, avant d'envisager la mise à la casse d'une part importante du parc automobile (ce qui est une aberration écologique), il faudrait déjà proposer des solutions. On pourrait par exemple aider les gens à convertir leurs véhicules en s'appuyant sur des dispositifs existants. Sans être un expert, j'en ai repéré 2 rapidement :

- Le dispositif Retrofit, introduit par la loi d'orientation des mobilités de 2019, qui permet de transformer une voiture thermique ancienne en voiture électrique. Ça peut se faire à un coût modeste. Il y a des aides qui peuvent atteindre plus de 5000 € pour les foyers précaires. Je demande à l'Eurométropole de prendre en charge le coût de cette transformation de véhicule par exemple.

- De même il existe des kits de conversion au super éthanol ou au gpl. Là aussi les coûts de conversion sont moins importants et ce sont des solutions simples, qui évitent de mettre des voitures à la casse et qui permettent à chacun de passer l'étape de cette conversion à la ZFE. Le coût d'un kit GPL c'est autour de 2000€, il me semble que ça peut tout à fait être subventionné par l'Eurométropole.

Pour conclure, je dirais que je suis tout à fait favorable à la mise en place d'une ZFE, mais elle doit s'accompagner dès le départ d'un ensemble d'aides ciblant les populations qui en ont besoin et ces aides doivent être annoncées avant l'arrivée de la ZFE et avant l'arrivée des dates fatidiques où les véhicules devront être mis à la casse.

Je vous remercie pour votre écoute.

Intervention de Madame Elodie STEINMANN

On ne peut décemment pas s'opposer à la création d'une ZFE.

Et, même si je vous parle en tant qu'abonnée usagère quotidienne de la CTS et des véhicules d'autopartage CITIZ, on ne peut faire que le constat que la voiture est un indispensable pour les eurométropolitains et pour les Lingolsheimois.

Tous les eurométropolitains ne sont pas égaux face à l'offre de transport en commun et je pense qu'il faudrait d'abord penser à créer comme vous l'avez dit des réseaux qui permettent aux eurométropolitains de se passer de cette voiture avant de l'interdire.

Comme l'a dit notre collègue M. GULDAL, si on prend également l'exemple des entreprises, elles seront quoi qu'on en dise impactées par la mise en place de la ZFE. Des dérogations seront accordées nous dit-on. Mais comment peut-on, lorsqu'on est un entrepreneur, construire son modèle économique sur une dérogation ?

Je pense qu'il est impératif de réfléchir à une réglementation aidante et pérenne pour nos entreprises qui ont déjà bien souffert de la crise Covid.

Intervention de Monsieur Nordine SASSI

C'est un témoignage direct par rapport au travail que j'effectue aujourd'hui, dans une enseigne qui entretien des véhicules : je côtoie directement des clients qui sont ou qui seront impactés par cette ZFE.

Quelques chiffres : sur 100% des véhicules qu'on entretient, il y en a plus de 60% qui appartiennent à des familles à faible revenu voire précaire. En échangeant avec ces familles, ils sont contre cette mise en place de ZFE.

Malgré la mise en place de différents dispositifs comme l'a évoqué David CAZIER, il existe par exemple les boitiers bisphénol pour convertir des véhicules essence.

La région a décidé d'accompagner 1000 familles mais 1000 familles sur plus de 7000 voire 8000 véhicules essence, ce n'est rien.

Ce sont des dossiers lourds à monter. Au jour d'aujourd'hui, l'enseigne pour laquelle je travaille, a fait plus de 60 demandes. Sur ces 60 demandes, nous avons eu 30 accords. Mais ce sont des budgets entre 700 et 1600€. C'est quand même très important. Les familles le disent directement : « non je ne changerai pas, je continuerai à rouler avec mon véhicule : je me lève à 5h du matin pour traverser toute l'Eurométropole pour aller travailler à Haguenau avec ma vieille Clio de 1000€, je n'ai pas de budget pour acheter un véhicule neuf. Ce sont vraiment des témoignages directs de familles qui risque d'être fortement impactées.

Je rejoins la majorité de mes collègues : oui pour la mise en place d'une ZFE mais je pense qu'il faut bien réfléchir à ce qu'il faudrait mettre en place comme accompagnement pour subvenir ou aider ces familles à la transition.

Intervention Martine FROMHOLZ

Elle est issue de ma vie et de mon expérience professionnelle. Comme certains le savent, j'ai été cadre de santé et travaillant dans un hôpital.

Bion nombre, pour ne pas dire une majorité de mes collègues n'habitent pas dans l'Eurométropole et viennent donc de l'extérieur avec les moyens du bord.

En plus, les horaires du personnel médical sont souvent atypiques puisque nous devons être sur place 24h/24 et 365 jours/365. Et comme vous le savez, les transports en commun n'ont pas du tout ce rythme de fonctionnement.

Alors, concrètement, comment faire avec les règles d'interdiction qui concernent que le territoire de l'EMS alors que les véhicules sont autorisés ailleurs ? alors comment faire pour se rendre à son travail alors qu'il n'y a plus de transports en commun tard les soir ou tôt le matin ?

Il est indispensable de trouver des solutions pratiques : reprenons déjà l'exemple parisien en autorisant la circulation de tous les véhicules interdit entre 20h et 7 h du matin, alors que la circulation globale est très ralentie ou inexistante. Cela permettrait aux personnes aux horaires atypiques de pouvoir travailler sans être encore d'avantage lésées.

Autre proposition plus large à évaluer : autoriser les véhicules des personnes qui travaillent sur le territoire de l'EMS à circuler pendant les jours où ils y sont actifs. Cela aurait le mérite de n'exclure personne du droit à la circulation tout en responsabilisant tous.

Je m'arrête là et je vous remercie pour votre écoute.

Intervention de Monsieur Julien KLAMECKI

D'après les documents EMS, Lingolsheim compte environ 500 propriétaires de véhicules CRIT'Air 5 et sans CRIT'Air.

Au regard du budget d'un million d'euros voté cette année par l'Eurométropole, cela correspondrait à une aide de 1428 euros en moyenne.

Je ne sais pas comment cela peut permettre d'acheter un nouveau véhicule à elle seule.

Il ne serait même pas possible d'acheter un CRIT'Air 5 à ce prix, alors imaginer acquérir une voiture CRIT'AIR 1 est impossible.

De deux choses l'une, soit l'EMS revoit complètement son système d'aide comme d'ailleurs son montant. Entre parenthèse le Grand Paris aide à hauteur de 3000 euros sans conditions de ressources et 6000 euros sous conditions de ressources toutes les personnes.

Soit elle s'appuie sur des aides d'autres collectivités et de l'Etat pour rendre cette transition abordable pour tous nos concitoyens.

Je précise que cette politique d'aides, je ne la conçois que dans le cadre du budget actuel de l'EMS. A L'EMS de revoir son budget et, le cas échéant ses priorités. Bref, sans augmentation d'impôts.

Ce que j'attends aujourd'hui de l'EMS s'est de clarifier sa position budgétaire pour rendre crédible sa politique de lutte contre le réchauffement climatique.

Sans la vérité des chiffres, il n'y a pas de vérité dans la lutte pour l'environnement.

Intervention de Madame Marion BECHENNEC

Nous sommes, nous, gestionnaires de copropriété, des acteurs de la transition écologique et nous accompagnons aujourd'hui toutes nos copropriétés sur l'accès à la voiture électrique.

La voiture électrique en copropriété, c'est le grand moment où en tant que syndic vous vous sentez très seul. Parce que vous vous retrouvez face à des entreprises, qui pour certaines sont très peu scrupuleuses, qui viennent avec une politique très low cost où l'idée c'est de s'en mettre un maximum plein les poches le plus rapidement possible au détriment complet de l'utilisateur final. Ça veut dire aussi qu'avec une transition écologique où on va insister sur la création de la voiture électrique et du passage en CRIT'Air 1, qu'on va encore accélérer et favoriser l'apparition de ce type d'entreprises qui ne sont pas forcément regardantes. Et aujourd'hui on n'accompagne pas les copropriétaires qui voudraient permettre à leurs locataires d'avoir des voitures propres et électriques donc on encourage

encore une fois les copropriétaires à pénaliser leurs locataires quand ils sont propriétaires bailleurs ou

067-216702670-20210601-DE 20210601 017-DE Date de réception préfecture : 07/06/2021

à se pénaliser eux-mêmes parce qu'ils n'ont pas forcément les moyens d'investir jusqu'à 1000/1500€ dans le coût de l'installation d'une borne électrique pour un seul garage.

Intervention de Madame Catherine GRAEF-ECKERT

Je vous remercie très sincèrement pour ces échanges extrêmement pragmatiques et concrets. Si la mise en place de la ZFE est obligatoire, il y a aussi la possibilité de mettre en place des accompagnements et de définir un périmètre pour la rendre acceptable par les habitants.

A titre personnel, je crois que le premier principe que nous devons suivre est qu'il faut être clair vis-àvis de nos concitoyens. Il faut leur dire que nous avons tous à cœur d'être dans le combat concret contre le réchauffement climatique. Que nous pensons tous que seule une mobilisation générale peut nous faire réussir ce challenge. Cela implique que le projet de ZFE ne peut réussir que s'il est socialement et démocratiquement accepté par les habitants de notre Eurométropole.

Que personne ne doit être mis sur le bas-côté et sacrifié. Concrètement il nous faut mettre en place des systèmes sérieux, pratiques, pragmatiques, simples, compréhensibles d'aides.

Evidemment la loi doit être appliquée, mais toute la loi mais rien que la loi : en clair, il n'est pas acceptable à mon sens d'intégrer les véhicules CRIT'Air 2 dans les véhicules interdit de circulation alors que la loi Climat et Résilience ne le prévoit pas, voire exclue cette interdiction.

Aujourd'hui, interdire les véhicules CRIT'Air 2 relève donc bien d'un choix politique et non d'une obligation légale.

En conclusion, ces échanges que nous avons eu ce soir ont démontré qu'un grand nombre de propositions sont encore à étudier pour améliorer le projet ZFE. Je crois vraiment que pour que la ZFE puisse fonctionner, il faut qu'elle soit acceptable et supportables par les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je suis ravie d'avoir eu ce temps d'échange avec vous et je vous proposerai donc de transmettre le procès-verbal de nos débats à l'Eurométropole de Strasbourg afin que les propositions et analyses que nous avons eues, souvent précises et concrètes, soient intégrées dans les contributions qui devront aboutir à un texte final, qui sera soumis début juillet au conseil de l'Eurométropole. Ainsi nous nous serons inscrits pleinement dans ce temps de concertation. Je souhaite à l'avenir qu'on ait ces temps là en conseil municipal sur des sujets du quotidien qui nous concernent tous.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à l'Eurométropole de Strasbourg d'intégrer ces contributions dans le cadre du débat public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DEMANDE

Que les contributions des membres du Conseil Municipal soient portées à la connaissance du public dans le cadre du débat citoyen sur les conditions de mises en œuvre de la Zone à Faible émission.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 4 juin 2021

Le Maire - Catherine GRAEF-ECKERT

ate de réception préfe

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice

33 Présents

L'an deux mil vingt et un le neuf juillet à dix-neuf heures

Votants 29

23

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réunf au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 02 juillet 2021 Date de l'affichage 05 juillet 2021 GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, WACKERMANN Valérie, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne,

Absents, excusés et leurs mandataires:
KIRSCH Roseline donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas
KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
RIES Pierre donne procuration à GULDAL Murat
CAZIER David
HISSLER Thierry donne procuration à FROMHOLZ Martine
NICOLAS Bernard donne procuration à ROVIGO Fabienne
ARNOULD Stéphane donne procuration à KLAMECKI Julien
REHSPRINGER Jean-Luc

REHSPRINGER Jean-L DANNEL Xavier EL KHALLOUQI Najat

III. AFFAIRES TECHNIQUES/URBANISME

Démarche « Eau et Biodiversité » : signature d'une charte régionale et participation à la distinction
 « Commune et Espace Nature »

Vu la proposition de concourir à la distinction « Commune et Espace Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

Considérant que des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

Considérant que la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Considérant que la participation de la Ville à cette distinction est gratuite et permettra de bénéficier de subventions pour mettre en place un plan de gestion différencié des espaces verts.

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210709-DE_20210709_001-DE Date de réception préfecture : 15/07/2021 Considérant que la participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune et Espace Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité » mise en œuvre par la Région Grand-Est

AUTORISE

Madame le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 13 juillet 2021

Le Maire - Catherine GRAEF-ECKERT

OF LINGOUS AND A SOS AND A

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice

> 33 Présents

L'an deux mil vingt et un

23

le neuf juillet à dix-neuf heures

Votants 29 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 02 juillet 2021 Date de l'affichage 05 juillet 2021 GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, WACKERMANN Valérie, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne,

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

RIES Pierre donne procuration à GULDAL Murat

CAZIER David

HISSLER Thierry donne procuration à FROMHOLZ Martine NICOLAS Bernard donne procuration à ROVIGO Fabienne ARNOULD Stéphane donne procuration à KLAMECKI Julien

REHSPRINGER Jean-Luc DANNEL Xavier EL KHALLOUQI Najat

III. AFFAIRES TECHNIQUES/URBANISME

2) Convention avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 21 mai 2021,

Considérant que depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Considérant que R-GDS, propose à tous ses clients la mise en place de compteurs de gaz communicants afin de permettre les relevés à distance vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune.

Considérant que les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales),
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS,

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210709-DE 20210709 002-DE Date de réception préfecture : 15/07/2021 • la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

Considérant que d'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz,
- l'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS,
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Considérant que R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Considérant que le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE

Les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune

AUTORISE

- R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant une redevance de 50 € HT par site équipé
- Madame le Maire à signer ladite convention

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 13 juillet 2021

Le Maire - Catherine GRAEF-ECKERT



VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juillet 2021

33 Présents

29

Nombre de Conseillers en exercice

L'an deux mil vingt et un

23 le neuf juillet à dix-neuf heures
Votants le Conseil Municipal, légalemen

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 02 juillet 2021 Date de l'affichage 05 juillet 2021 GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, WACKERMANN Valérie, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne,

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

RIES Pierre donne procuration à GULDAL Murat

CAZIER David

HISSLER Thierry donne procuration à FROMHOLZ Martine NICOLAS Bernard donne procuration à ROVIGO Fabienne ARNOULD Stéphane donne procuration à KLAMECKI Julien

REHSPRINGER Jean-Luc DANNEL Xavier EL KHALLOUQI Najat

IV. AFFAIRES SOCIALES

1) Subvention pour l'association Pierre Clément

Vu la demande de soutien financier du 7 avril 2021 de l'association Pierre Clément

Vu l'avis favorable de la commission solidarité active et santé du 20 mai 2021,

Considérant que l'association Pierre Clément est une association qui intervient dans l'accompagnement de la fin de vie et du deuil et que les bénévoles de cette association ont été particulièrement présents dans le cadre de la crise sanitaire pour accompagner les familles et les aidants soignants dans la fin de vie.

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'attribuer une subvention d'un montant de 300 euros à l'association Pierre Clément

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 13 juillet 2021

Le Maire - Catherine GRAEF-ECKERT

Accusé de réception et l'accusé de réception et l'accusé de réception de l'accusé de réception d'accusé de réception de

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juillet 2021

Nombre de Conseillers

en exercice

33

L'an deux mil vingt et un le neuf juillet à dix-neuf heures

23 Votants 29

Présents

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 02 juillet 2021 Date de l'affichage 05 juillet 2021 GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, WACKERMANN Valérie, BITSCH Ruth,

JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne,

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

RIES Pierre donne procuration à GULDAL Murat

CAZIER David

HISSLER Thierry donne procuration à FROMHOLZ Martine NICOLAS Bernard donne procuration à ROVIGO Fabienne ARNOULD Stéphane donne procuration à KLAMECKI Julien

REHSPRINGER Jean-Luc DANNEL Xavier EL KHALLOUQI Najat

IV. AFFAIRES SOCIALES

2) Subvention pour l'association JALMALV

Vu la demande de soutien financier de l'association datée du 31 mars 2021 de l'association JALMALV « jusqu'à la mort, accompagner la vie »

Vu l'avis favorable de la commission solidarité active et santé du 20 mai 2021

Considérant que l'association JALMALV « jusqu'à la mort, accompagner la vie » est une association qui œuvre au développement des soins palliatifs et de l'accompagnement des personnes malades, leurs proches et les soignants et que les membres bénévoles interviennent notamment à la maison de retraite de Lingolsheim.

et après, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

De reconduire la subvention versée par la Ville au titre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine du social à hauteur de 300 euros

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 13 juillet 2021

Accusé de réception en présidure 1 067-216702670-2010/11/05 20210709 004-DE Date de réception personne

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juillet 2021

Nombre de Conseillers

en exercice

Présents

33

L'an deux mil vingt et un le neuf juillet à dix-neuf heures

23 Votants 29

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 02 juillet 2021 Date de l'affichage 05 juillet 2021 GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, WACKERMANN Valérie, BITSCH Ruth,

JUMEAU Stéphane. HAHN Adrienne,

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

RIES Pierre donne procuration à GULDAL Murat

CAZIER David

HISSLER Thierry donne procuration à FROMHOLZ Martine NICOLAS Bernard donne procuration à ROVIGO Fabienne ARNOULD Stéphane donne procuration à KLAMECKI Julien

REHSPRINGER Jean-Luc DANNEL Xavier EL KHALLOUQI Najat

V. AFFAIRES DU PERSONNEL

1) Création d'un poste d'apprenti auxiliaire de puériculture

Considérant les difficultés de recrutement sur les postes stratégiques d'auxiliaire de puériculture au sein du pôle petite enfance et afin d'accompagner la formation et permettre in fine une pérennisation sur ces postes,

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

De créer un poste d'apprenti auxiliaire de puériculture (emploi non permanent) à compter du 01/09/2021

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 13 juillet 2021

Le Maire - Catherine GRAEF-ECKERT

Accusé de réception en 067-216702670-20210709 023-0709 005-DE Date de réception préfecture 15/07/2021

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice

33 Présents

L'an deux mil vingt et un le neuf juillet à dix-neuf heures

23 Votants 29

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 02 juillet 2021 Date de l'affichage 05 juillet 2021 GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, WACKERMANN Valérie, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne,

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

RIES Pierre donne procuration à GULDAL Murat

CAZIER David

HISSLER Thierry donne procuration à FROMHOLZ Martine NICOLAS Bernard donne procuration à ROVIGO Fabienne ARNOULD Stéphane donne procuration à KLAMECKI Julien

REHSPRINGER Jean-Luc DANNEL Xavier EL KHALLOUQI Najat

V. AFFAIRES DU PERSONNEL

Création de 2 postes d'ATSEM à 80%

Vu la fin du contrat d'apprentissage d'un agent recruté à l'occasion de l'ouverture de la 5ème classe maternelle bilingue en septembre 2020

Vu l'ouverture d'une 6ème classe à l'école maternelle Simone Veil en septembre 2021.

Considérant qu'afin d'offrir à nos élèves de maternelle les meilleures conditions d'accueil, les écoles maternelles compte une ATSEM par classe.

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

La création de 2 postes d'ATSEM à 80%

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 13 juillet 2021

Le Maire - Catherine GRAEF #CKENT

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210709-01-202-009-006-DE Date de réception préfecture: 25072022

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juillet 2021

Nombre de Conseillers

en exercice 33

Présents L'an deux mil vingt et un
23 le neuf juillet à dix-neuf heures

23 le neuf juillet à dix-neu
Votants le Conseil Municipal, lé

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 02 juillet 2021 Date de l'affichage 05 juillet 2021

29

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, WACKERMANN Valérie, BITSCH Ruth,

JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne,

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

RIES Pierre donne procuration à GULDAL Murat

CAZIER David

HISSLER Thierry donne procuration à FROMHOLZ Martine NICOLAS Bernard donne procuration à ROVIGO Fabienne ARNOULD Stéphane donne procuration à KLAMECKI Julien

REHSPRINGER Jean-Luc DANNEL Xavier EL KHALLOUQI Najat

V. AFFAIRES DU PERSONNEL

3) Création d'un poste d'adjoint technique en accroissement temporaire pour recensement des surfaces publicitaires

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2019 décidant la mise en application du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes.

Considérant qu'il apparait nécessaire de mettre à jour l'intégralité de la base de données des enseignes, préenseignes et panneaux publicitaires sur le ban de la commune.

Considérant que ce recensement exhaustif des entreprises et des données techniques doit permettre d'organiser :

- la mise en conformité des enseignes par les commerçants au plus tard au 01/01/2025,
- la taxation annuelle des enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210709-DE 20210709_007-DE Date de réception préfecture : 15/07/2021

DECIDE

De créer un poste d'adjoint technique à temps complet en accroissement temporaire d'activité	accroissement temporaire d'activité	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 13 juillet 2021

Le Maire - Cathering GRAEF-ECKERT

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice

33 Présents

L'an deux mil vingt et un le neuf juillet à dix-neuf heures

23 Votants 29

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 02 juillet 2021 Date de l'affichage 05 juillet 2021 GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, WACKERMANN Valérie, BITSCH Ruth,

JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne,
Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

RIES Pierre donne procuration à GULDAL Murat

CAZIER David

HISSLER Thierry donne procuration à FROMHOLZ Martine NICOLAS Bernard donne procuration à ROVIGO Fabienne ARNOULD Stéphane donne procuration à KLAMECKI Julien

REHSPRINGER Jean-Luc DANNEL Xavier EL KHALLOUQI Najat

VI. ENFANCE/PETITE ENFANCE

1) Modification du règlement du Pôle Enfance

Vu l'article L.3111-2 du code de la santé publique portant sur l'obligation vaccinale,

Vu l'avis favorable de la commission enfance du 30 juin 2021,

Considérant que dans le cadre du renouvellement de son marché de restauration scolaire qui prendra effet à la rentrée scolaire, la municipalité a pris en compte les demandes des parents en matière d'alimentation en confortant l'approvisionnement local et durable, en privilégiant les circuits courts et en proposant systématiquement un repas alternatif pesco-végétarien.

Considérant qu'aujourd'hui, les parents peuvent réserver la veille pour le lendemain.

Considérant que cette situation met les animateurs en difficulté, a fortiori dans un contexte de crise sanitaire et qu'il est nécessaire d'imposer un délai de 2 jours ouvrés entre la date de réservation et la date de l'activité afin de laisser au service le temps d'adapter le nombre d'animateurs au nombre d'enfants présents.

Le Conseil municipal par 27 voix pour et 2 abstentions

ADOPTE

Le règlement de fonctionnement du Pôle Enfance actualisé dont les modifications portent sur les points suivants :

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210709-DE _20210709_008-DE Date de réception préfecture : \(\frac{75}{07/2021} \)

- Proposition	d'un repas	de substitution	pesco-végétarien
---------------	------------	-----------------	------------------

- Modification des délais de réservation pour les activités périscolaires à 2 jours ouvrés afin de permettre au service d'adapter le taux d'encadrement dans un délai raisonnable

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 13 juillet 2021

Le Maire - Catherine GRAEF-ECKERT



VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice

33 Présents

L'an deux mil vingt et un le neuf juillet à dix-neuf heures

23 Votants 29

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 02 juillet 2021 Date de l'affichage 05 juillet 2021 GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC GIldas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, WACKERMANN Valérie, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne,

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

RIES Pierre donne procuration à GULDAL Murat

CAZIER David

HISSLER Thierry donne procuration à FROMHOLZ Martine NICOLAS Bernard donne procuration à ROVIGO Fabienne ARNOULD Stéphane donne procuration à KLAMECKI Julien

REHSPRINGER Jean-Luc DANNEL Xavier EL KHALLOUQI Najat

VII. COMMANDE PUBLIQUE

1) Groupement de commandes permanent : bilan 2020

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017 par laquelle la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert,

Vu les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

Considérant que ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Considérant qu'il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Accusé de réception en préfecture 067-216702570-20210709-DE 20210709_009-DE Date de réception préfecture : 75/07/2021 Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Considérant qu'au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application avec la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat tels que l'énergie (fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul), entretien (prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées, fourniture de produits d'entretien et consommables, ...), les travaux (travaux de chauffage ventilation, climatisation et d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles, ...), fourniture pour ateliers (fourniture de quincaillerie, fournitures de bois brut, travaillé et produits connexes, ...).

Considérant que le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Considérant qu'une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent est intervenue au 1^{er} janvier 2021 avec la substitution de la Collectivité européenne d'Alsace aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE

- Le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement
- La substitution, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin
- La poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats

AUTORISE

Madame le Maire à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 13 juillet 2021

Le Maire - Catherine GRAEF-ECKERT

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210709-DE 20210709 009-DE Date de réception préfecture : 15/07/2021

VILLE de LINGOLSHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CAMPAGNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice 33

> L'an deux mil vingt et un le neuf juillet à dix-neuf heures

23 Votants 29

Présents

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation 02 juillet 2021 Date de l'affichage 05 juillet 2021

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodíe, HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, WACKERMANN Valérie, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne,

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine RIES Pierre donne procuration à GULDAL Murat

CAZIER David

HISSLER Thierry donne procuration à FROMHOLZ Martine NICOLAS Bernard donne procuration à ROVIGO Fabienne ARNOULD Stéphane donne procuration à KLAMECKI Julien

REHSPRINGER Jean-Luc DANNEL Xavier EL KHALLOUQI Najat

VII. COMMANDE PUBLIQUE

100

2) Avenant de prolongation de la délégation de service public avec la SPL l'ILLIADE

Vu la délibération du 25 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer avec la SPL l'Illiade, une convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de la Maison des arts, équipement culturel de la Ville pour une durée de 34 mois,

Vu l'article 36.3 du décret du 1er février 2016, codifié aux articles L3135-1, L3135-2 et R 3135-5 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 7 juillet 2021

Considérant que la présente délégation de service public a pris effet le 1^{er} septembre 2018 et expire le 30 juin 2021,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de cette délégation de service public, la crise sanitaire a fortement impacté le fonctionnement de la structure avec des fermetures imposées et des spectacles annulées sur les exercices 2019/2020 et 2020/2021,

Considérant qu'au cours de l'année écoulée, un bilan sur l'activité de la délégation de service public devait être lancée afin d'alimenter une réflexion sur la définition du périmètre d'intervention du délégataire,

Considérant que la prise de fonction de la municipalité retardée en juin 2020 puis les confinements successifs ont décalé le lancement de cette réflexion,

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210709-DE 20210709 010-DE Date de réception préfecture : 15/07/2021 Considérant qu'afin de ne pas risquer une rupture du service public, la Ville de Lingolsheim souhaite mettre en place un avenant de prolongation d'une durée d'un an soit jusqu'au 30 juin 2022,

Considérant que la durée de prolongation envisagée implique une modification « non substantielles » du contrat au regard de son incidence sur son équilibre global,

Considérant que les conditions d'exécution resteront inchangées pendant toute la durée de l'avenant,

Le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE

L'avenant reconduisant la délégation de service public pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 13 juillet 2021

Le Maire - Catherine GRAEF-ECKERT





ARRETE DU MAIRE

N°A052021-62

Portant interdiction d'utilisation de l'équipement de loisirs « Grand U » au skate park de Lingolsheim

Le Maire de Lingolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2214-3,

CONSIDERANT qu'il y a eu un signalement d'un risque de sécurité par un usager sur l'équipement « grand U » au sein du skate park de Lingolsheim, sis rue de Graffenstaden, il a été demandé un audit à un cabinet de contrôle sur l'état de l'équipement,

CONSIDERANT que le skate park fait l'objet d'une fréquentation importante,

CONSIDERANT qu'en attendant le rapport du cabinet de contrôle, l'accès à cet équipement est susceptible de représenter un danger pour la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes précautions utiles en vue de garantir la sécurité publique,

CONSIDERANT que la préservation de la sécurité publique rend nécessaire l'interdiction provisoire d'accès à l'équipement susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à l'équipement de loisirs dénommé « grand U » situé au sein du skate park de Lingolsheim est interdit à toute personne physique à compter du 10 mai 2021.

ARTICLE 2 : La levée de l'interdiction d'accès, ordonnée à l'article 1, est subordonnée à l'avis favorable du cabinet de contrôle et le cas échéant, à la réalisation des travaux de mise en sécurité du site.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux personnes exerçant une mission de service public ou mandatées par le Maire pour l'entretien de l'équipement.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures utiles et nécessaires pour préserver la sécurité de l'équipement seront prises par les services techniques de la Ville avec notamment de la matérialisation physique de la présente interdiction d'accès.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210510-A052021-62-AR Date de réception préfecture : 14/05/2021 ARTICLE 7 : Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de Lingolsheim ainsi que sur le lieu susmentionné.

Fait à Lingolsheim, le 10 mai 2021

Le Maire Catherine GRAFF-

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210510-A052021-62-AR Date de réception préfecture : 14/05/2021



ARRETE N°A052021-63

Portant réglementation de l'aire sportive du gymnase Im Sand pour les week-end et jours fériés

Le Maire de Lingolsheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2542-2, L2542-3 et L2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu les articles R610-5 et R623-2 du Code Pénal,

Vu le code rural et notamment les articles L211-1 et L211-111 à L211-21,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384,

Considérant que l'aire sportive attenante au gymnase Im Sand de Lingolsheim est un équipement dédié aux activités sportives et associatives,

Considérant que cet espace n'est pas utilisé les week-end et jours fériés et qu'il est possible d'en laisser l'accès libre au public,

Considérant qu'il convient d'assurer la tranquillité publique, la salubrité et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation de l'aire sportive du Gymnase Im Sand.

ARRETE

- Article 1. Le présent règlement organise et réglemente l'utilisation de cet espace.
- Article 2. L'aire sportive clôturée du gymnase Im Sand constitue un espace public non surveillé. Les utilisateurs en acceptent toutes les conditions d'utilisation et les risques liés à la pratique des activités autorisées ; ils en assurent l'entière responsabilité. Les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.
- Article 3. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des équipements sportifs et des espaces verts publics.
- Article 4. L'aire sportive est accessible le week-end et les jours fériés de 8h00 à 20h.
- Article 5. Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. Il doit adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Les aires de jeux sont interdites à toute personne en état d'ivresse, ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.
- Article 6. Le public est tenu de respecter la propreté des aires de jeux. Les détritus doivent être déposés dans le corbeille située à l'entrée du gymnase.

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210607-A052021-63-AR Date de réception préfecture : 18/06/2021 Article 7. L'aire sportive est interdite aux cycles, cyclomoteurs, quads et motos.

Article 8. Est également interdite la présence d'animaux domestiques tenus en laisse ou non, à l'exception des chiens d'aveugle.

Article 9. La commune se réserve le droit à tout moment d'apporter des modifications au présent arrêté établi dans l'intérêt de tous, et d'interdire l'accès à l'aire sportive.

Article 10. Le Directeur Général des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le non-respect de ses dispositions pourra faire l'objet d'un procès-verbal de contravention de 1ère classe qui sera transmis au Procureur de la République.

Article 11. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Le bureau de Police de Lingolsheim.

Fait à Lingolsheim, le 7 juin 2021

Le Maire, Catherine



ARRETE MUNICIPAL N°A062021-64

Délégation de signature du Maire à un fonctionnaire

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim,

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, au Directeur général, au Directeur des services techniques et aux Responsables de services communaux,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, au Maire de déléguer sa signature dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sarah POUGET en sa qualité d'agent du Pôle service aux usagers pour les actes suivants :

- Les avis de mentions
- Les documents relatifs à l'établissement des titres d'identités
- Les registres d'état civil
- Légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales
- Dresser et signer les certificats et attestations pour les documents suivants :
 - o Certificat de vie
 - o Attestation chiens dangereux
 - Certificat de domicile
 - o Déclaration de PACS
 - o Certificat de concubinage
 - o Attestation de recensement citoyen
 - Récépissé d'inscription sur liste électorale
- Les documents dans le domaine funéraire :
 - o Courrier d'accompagnement pour les demandes d'attribution ou de renouvellement de concession
 - o Titres de concessions funéraires
 - o Courriers pour concessions échues
 - o Certificat d'inhumation

ARTICLE 2 – La signature par Madame Sarah POUGET des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210616-A062021-64-AR Date de réception préfecture : 23/06/2021 ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté est transmis pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- L'intéressée
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à Lingolsheim, le 16 juin 2021 Le Maire Catherine GRAEF-ECKERT

Notifié à l'intéressée le : 22 COS (2021)
Transmis en Préfecture le : 23 JUIN 2021
Signature de l'intéressée :



ARRETE MUNICIPAL N°A062021-65

portant levée de l'interdiction temporaire d'utiliser les douches et autres points d'eau délivrant de l'eau chaude sanitaire et susceptibles de générer des aérosols dans la copropriété *Résidence Le Trianon* située 27 à 37 rue du Maréchal Foch, à 67380 LINGOLSHEIM, gérée par l'agence CITYA IMMO 4, située au 31 Rue du Maréchal Foch, 67380 Lingolsheim

Madame le Maire de Lingolsheim;

VU le Code Général des Collectivités Locales dans son article L2212-2;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-2, L 1321-1 et L 1321-4;

l'arrêté du 30 novembre 2005 du ministre de la santé et des solidarités modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2010 du ministre de la santé et des sports relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;

l'arrêté municipal du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté municipal du 25 septembre 2020 portant interdiction temporaire d'utiliser les douches et autres points d'eau délivrant de l'eau chaude sanitaire et susceptibles de générer des aérosols dans la copropriété Résidence Le Trianon située 27 à 37 rue du Maréchal Foch, à 67380 LINGOLSHEIM, gérée par l'agence CITYA IMMO 4, située au 31 Rue du Maréchal Foch, 67380 LINGOLSHEIM;

CONSIDERANT

la transmission en date du 26 février 2021 à l'ARS par l'agence Citya Immo 4 des résultats des analyses des 14 prélèvements réalisés en date du 18 février 2021 sur les réseaux d'eau chaude sanitaire des entrées n° 27, 29, 31, 33, 35 et 37 de la *Résidence Le Trianon*, rue du Maréchal Foch, à LINGOLSHEIM, pour lesquels la concentration en bactéries *Legionella pneumophila* est strictement inférieure à 1 000 UFC/I;

CONSIDERANT

la transmission en date du 26 février 2021 à l'ARS par l'agence Citya Immo 4 du résultat de l'analyse du prélèvement réalisé en date du 18 février 2021 sur le départ du ballon de production d'eau chaude sanitaire de la *Résidence Le Trianon*, rue du Maréchal Foch, à LINGOLSHEIM, pour lequel la présence de bactéries *Legionella pneumophila* n'a pas été détectée;

CONSIDERANT

la transmission en date du 15 mars 2021 à l'ARS par l'agence Citya Immo 4 des résultats des analyses des prélèvements réalisés en date du 5 mars 2021 sur le départ du ballon de production d'eau chaude sanitaire et sur le retour général de boucle d'eau chaude sanitaire de la *Résidence Le Trianon*, rue du Maréchal Foch, à LINGOLSHEIM, pour lesquels la concentration en bactéries *Legionella pneumophila* est strictement inférieure à 1 000

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210624-A062021-65-AR Date de réception préfecture : 29/06/2021

UFC/i;

CONSIDERANT

la transmission en date du 13 juin 2021 à l'ARS par l'agence Citya Immo 4 des résultats des analyses des 10 prélèvements réalisés en date du 2 juin 2021 sur 3 points en production d'eau chaude sanitaire et sur 7 points en distribution d'eau chaude sanitaire de la Résidence Le Trianon, rue du Maréchal Foch, à LINGOLSHEIM, pour lesquels la concentration en bactéries Legionella pneumophila est strictement inférieure à 1 000 UFC/I;

CONSIDERANT

la transmission en date du 15 juin 2021 à l'ARS par l'agence Citya Immo 4 des résultats des analyses de 2 prélèvements complémentaires réalisés en date du 2 juin 2021 sur 2 points en distribution d'eau chaude sanitaire de la *Résidence Le Trianon*, rue du Maréchal Foch, à LINGOLSHEIM, pour lesquels la concentration en bactéries *Legionella pneumophila* est strictement inférieure à 1 000 UFC/I;

CONSIDERANT

que les résultats des prélèvements réalisés en date du 2 juin 2021, bien que ne respectant pas complètement les dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté municipal du 16 octobre 2020 précité, permettent de conclure au maintien dans le temps de l'efficacité des actions engagées sur les installations de production et distribution d'eau chaude sanitaire de la résidence et du rétablissement d'une qualité de l'eau assurant une sécurité sanitaire pour les résidents;

ARRETE

ARTICLE 1:

L'interdiction temporaire d'utilisation des douches et autres points d'eau délivrant de l'eau chaude sanitaire et susceptibles de générer des aérosols prise par arrêté municipal n° A102020-44 du 16 octobre 2020 est levée à compter du 16 juin 2021 pour tous les points délivrant de l'eau chaude sanitaire et susceptibles de générer des aérosols, non sécurisés par des douchettes anti-légionelles ;

ARTICLE 2:

Les douchettes anti-légionelles mises en place pour sécuriser les points d'eau délivrant de l'eau chaude sanitaire et susceptibles de générer des aérosols peuvent être déposées ;

ARTICLE 3:

Le gestionnaire de la copropriété fera réaliser une nouvelle campagne d'analyses courant de semaine n° 40 / 2021, sur les points suivants :

- Départ ballon de production d'eau chaude sanitaire,
- Fond de ballon de production d'eau chaude sanitaire,
- Retour général de boucle d'eau chaude sanitaire,
- Douches des salles de bain raccordées en extrémité de chacune des deux colonnes de distribution d'eau chaude sanitaire des entrées 27 à 37 de la résidence, soit 14 prélèvements.

ARTICLE 4:

Le gestionnaire de la copropriété transmettra à l'ARS une copie des résultats des analyses à réaliser au titre des dispositions des articles 3, dès réception des bulletins correspondants.

ARTICLE 5:

INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
- 🚰 à la Préfète du Département du Bas-Rhin et de la Région Grand Est

ARTICLE 6:

EXECUTION DE L'ARRETE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Lingolsheim, le

e 24 juin 2021 Accusé de reception en préfecture 167-216702670-20210624-A062021-65-AF Date de l'Englisse préfecture : 29/06/2021



ARRETE MUNICIPAL N°A072021-66

Délégation de signature à un adjoint

Madame le Maire de la commune de Lingolsheim,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Madame Christine GONTRAM en qualité d'adjointe au Maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Christine GONTRAM, 4ème adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 : Vu l'arrêté de délégation de fonction de Madame Christine GONTRAM, 4ème adjointe, déléguant les compétences suivantes:

- l'urbanisme et le droit de préemption urbain ;
- la planification urbaine et le plan local d'urbanisme (PLU);
- la gestion du droit des sols : les permis de construire et autres autorisations d'urbanisme ;
- l'urbanisme commercial et la politique d'aménagement urbain.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, signera sous ma surveillance les actes suivants :

- les courriers d'information, de notification ou de demandes de compléments relevant de sa délégation;
- les certificats d'urbanisme prévus par l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme ;
- les déclarations de travaux prévues par l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme ;
- les déclarations d'intention d'aliéner;
- les notifications de refus de permis de construire.

Article 3 : La signature par Madame Christine GONTRAM des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le Maire, le Directeur général des services de la commune de Lingolsheim et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Lingolsheim et copie en sera adressée au préfet.

Fait à Lingolsheim, le 1er juillet 2021

Le Maire

Catherine GRAEF-ECKER

Notifié à l'intéressée le : 2 puillet 2021 Transmis en Préfecture le : 0 6 JUIL. 2021

Signature de l'intéressée

• BP 40006 • 67381 Lingolsheim cedex • Tél. 03 88 78 88 88 • Fax 03 88 76 95 64



ARRÊTÉ A072021-67

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de l'agent municipal chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que du correspondant du répertoire d'immeubles localisés

Le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1er),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTE:

Article 1er:

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022 : Madame Agnès RUIZ.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210715-A072021-67-AR Date de réception préfecture : 19/07/2021

Article 2:

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

Madame Danielle BOOS en tant que coordonnateur suppléant

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3:

Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2022 : Monsieur Philippe LEGLIZE.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 4:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Trésorier du Bas-Rhin

Fait à Lingolsheim Le 15 juillet 2021

Le Maire



Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Date :

Signature:

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210715-A072021-67-AR Date de réception préfecture : 19/07/2021



ARRETE MUNICIPAL N°A072021-68

Délégation de signature du Maire à un fonctionnaire

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux;

Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal;

Considérant que Madame Silvia RODRIGUEZ, Directrice des Moyens Généraux, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées;

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées.

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée pour la période du 17 juillet au 9 août 2021, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Silvia RODRIGUEZ en sa qualité de Directrice des Moyens Généraux pour les actes suivants :

- Courrier de demande de compléments d'information et de notification en matière d'urbanisme,
- Les certificats d'urbanisme prévus par l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme;
- Les déclarations de travaux prévues par l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme;
- Les déclarations d'intention d'aliéner
- Arrêtés de voirie et d'occupation du domaine public,
- Arrêtés de sécurité, de tranquillité et de salubrités publiques,
- Arrêtés de périls pour les édifices menaçant ruine,
- Arrêtés de dérogation à l'emploi de personnels le dimanche,

ARTICLE 2 - La signature par Madame Silvia RODRIGUEZ des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 - Cette délégation prendra effet à compter du 17 juillet 2021 jusqu'au 9 août 2021. Le Maire dispose toutefois d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté est transmis pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- L'intéressée
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à Lingolsheim, le 15 juillet 2021 Le Maire

Catherine GRAEF-ECKER)

Notifié à l'intéressée le : 16 107 121

Signature de l'intéressée :

Transmis en Préfecture le : 1 9 JUIL. 2021



ARRETE MUNICIPAL N°A072021-69 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE POUR LA GESTION DU CCAS

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim, Présidente du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 09 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du conseil d'administration du CCAS donnant délégation à Madame la Présidente les compétences mentionnées à l'article R.123-12 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de pouvoir et de signature à la directrice du CCAS afin d'assurer la continuité de l'administration du CCAS.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de délégation A062020-16 du 29 juin 2020. Madame le Maire, présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale donne délégation de pouvoir et de signature à Madame Geneviève ZEHNER, directrice du Centre Communal d'Action Sociale dans les matières suivantes :

- Bons d'engagement pour un montant maximal de 5000 euros,
- Attestations fiscales pour les dons,
- Courriers de réponse aux demandes de renseignement de la part des usagers sur le fonctionnement du CCAS.

ARTICLE 2 – La signature par Madame Geneviève ZEHNER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de la Présidente du CCAS ».

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté est transmis pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet
- A l'intéressée

Notifié à l'intéressée le

Signature de l'intéressée :

Transmis en Préfecture le : 1 9 JUIL. 2021

Fait à Lingolsheim, le 15 juillet 2021 Le Maire, Présidente du CCAS

Catherine GRAEF-ECKER

Acosé de réception en préfecture 067-216702670-20210715-A072021-69-AR Date de réception préfecture : 19/07/2021



ARRETE MUNICIPAL N°A072021-70 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE POUR LA GESTION DU CCAS

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim, Présidente du CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 09 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du conseil d'administration du CCAS donnant délégation à Madame la Présidente les compétences mentionnées à l'article R.123-12 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de pouvoir et de signature à la vice-présidente du CCAS par la présidente du conseil d'administration du CCAS afin d'assurer la continuité d'administration du CCAS.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de délégation A102020-43 du 2 octobre 2020. Madame le Maire, présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale autorise Madame Martine FROMHOLZ, vice-présidente du CCAS, à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation mentionnées à l'article R.123-12 du code de l'action sociale et des familles et lui donne délégation de pouvoir et de signature dans les matières suivantes :

- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration,
- Signature des bordereaux récapitulatifs des cotisations pour l'URSSAF,
- Attestations fiscales pour les dons,
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du budget du CCAS,
- Courriers de réponse aux demandes de renseignement de la part des usagers sur le fonctionnement du CCAS.

ARTICLE 2 – La signature par Madame Martine FOMHOLZ des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de la Présidente du CCAS ».

ARTICLE 3 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté est transmis pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet
- A l'intéressée

Fait à Lingolsheim, le 15 juillet 2021 Le Maire, Présidente du CCAS Catherine GRAEF-ECKERT

Notifié à l'intéressée le : Signature de l'intéressée :

Transmis en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210709-A_072021-70-DE Date de réception préfecture : 18/08/2021



ARRÊTÉ A072021-72

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de l'agent municipal chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que du correspondant du répertoire d'immeubles localisés

Le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er}),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTE:

Article 1er:

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022 : Madame Agnès RUIZ.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210715-A072021-72-AR Date de réception préfecture : 24/08/2021

Article 2:

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

Madame Danielle BOOS en tant que coordonnateur suppléant

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3:

Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2022 : Monsieur Philippe LEGLIZE.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 4:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Trésorier du Bas-Rhin

Fait à Lingolsheim Le 15 juillet 2021

Le Maire

Le soussigné reconnait avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Date: le 06.08.221

Signature:

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210715-A072021-72-AR Date de réception préfecture : 24/08/2021



ARRÊTÉ A072021-73

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de l'agent municipal chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que du correspondant du répertoire d'immeubles localisés

Le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1er),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTE:

Article 1er:

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022 : Madame Agnès RUIZ.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210715-A072021-73-AR Date de réception préfecture : 19/07/2021

Article 2:

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

Madame Danielle BOOS en tant que coordonnateur suppléant

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3:

Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2022 : Monsieur Philippe LEGLIZE.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 4:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Trésorier du Bas-Rhin

Fait à Lingolsheim Le 15 juillet 2021

Le Maire



Le soussigné reconnait avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Date: 16 10712021

Signature:

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20210715-A072021-73-AR Date de réception préfecture : 19/07/2021